



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 066-246600548-20240109-DA01\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 01/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 euros hors taxe ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2024, des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit «Le château», 66150 ARLES SUR TECH ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de ladite opération.

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat le versement d'une subvention en vue de permettre la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit « Le château », 66150 ARLES SUR TECH.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 283 527,08 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

- ▶ Travaux : 1 071 514,98 euros hors taxes ;
- ▶ Equipements et mobilier : 42 000,00 euros hors taxes ;
- ▶ MOE / Etudes / Diagnostics / C Technique : 170 012,10 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

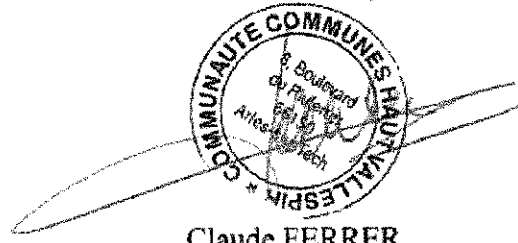
- ▶ Etat (28 %) : 359 120,66 euros ;
- ▶ CAF (26 %) : 325 000,00 euros ;

- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (24 %) : 312 701 euros ;
- ▶ MSA (2 %) : 30 000 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20 %) : 256 705,42 euros.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech, le 09 janvier 2024**

Le Président,



Claude FERRER



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 066-246600548-20240115-DA02\_2024-AR



## DECISION DU PRESIDENT

**N°02/2024**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (BOURG - CENTRE)**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif  
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le  
Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier  
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la  
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement  
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros  
hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2024, des travaux de rénovation énergétique du siège  
administratif de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend  
solliciter le soutien financier de l'Etat (Fonds Vert) et du Département des  
Pyrénées – Orientales (Bourg - Centre) dans le cadre de ladite opération,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat (Fonds Vert) et au Conseil Départemental  
des Pyrénées – Orientales (Bourg – Centre) le versement de subventions en vue  
de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique du siège  
administratif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le montant total de l'opération est estimé à 483 390 euros hors taxes, se  
répartissant comme suit :

- ▶ Maitrise d'œuvre et prestations d'ingénierie : 59 398 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 423 992 euros hors taxes.



Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat – DETR 2020 (4,83 %) : 23 336,56 euros ;
- ▶ Etat – DETR 2021 (14,94%) : 72 240 euros ;
- ▶ Etat – DSIL 2022 (14,03%) : 67 824 euros ;
- ▶ Etat – Fonds Vert (21,20%) : 102 463 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (25%) : 120 848 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 96 678,44 euros.

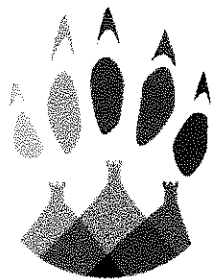
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 15 JAN. 2024

Le Président,



Claude FERRER



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°03 /2024

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le levage, le vidage des points d'apport volontaire (PAV) et transport des emballages ménagers recyclables ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'entreprise ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS a fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse de l'offre par la Commission d'Appel d'Offres, la proposition de ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera conclu un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS, dont le siège social est 765 rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER.

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 2 années.

Le coût de la tonne collectée avec transport vers le quai de transfert de Céret est de 515 euros HT ;

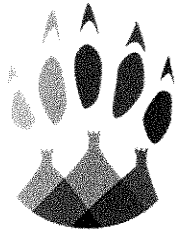
Le coût de la tonne collectée avec transport vers le centre de tri de « Arc Iris » est de 575 euros HT ;

Le coût de la tonne collectée avec transport vers les autres quais de transfert est de 515 euros HT ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **25 JAN. 2024**

Le Président  
Claude FERRER

Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

### N° 04/2024

#### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**VU** le tarissement de la source du village S1 Lo Vall depuis la fin août 2023

**VU** l'augmentation du taux d'arsenic en lien avec la baisse du niveau piézométrique dans les 2 forages d'eau potable de la commune de Montferrer ;

**VU** l'arrêté Préfectoral de restriction d'usage de l'eau en distribution sur la commune de Montferrer du 24 août 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer un système de traitement contre l'arsenic pour lever l'arrêté de restriction d'usage et la distribution d'eau en bouteille ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

### **DECIDE**

**Article 1** : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de fourniture et pose de deux filtres pour le traitement de l'arsenic des deux forages.

Le montant global de l'opération est estimé à 23 000 euros HT, soit 27 600 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (70 %)	16 100 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	2 300 €
Autofinancement (20%)	4 600 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

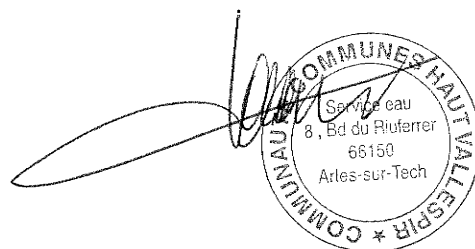
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

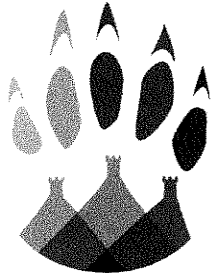
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 30/01/2024.**

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 05 /2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ENTECH INGENIEURS CONSEILS et PURE ENVIRONNEMENT SAS /PURE INGENIERE ont fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition de PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera conclu un marché public pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE dont PURE ENVIRONNEMENT SAS est le mandataire, dont le siège est 440 rue James Watts – Technosud – 66 100 PERPIGNAN.

Le coût global pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement est de 331 390,00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

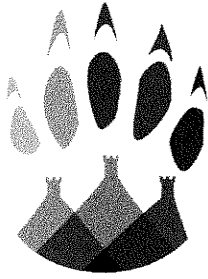
Fait à Arles sur Tech, le 7 FEV. 2024

Le Président



Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°06 /2024**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, PURE ENVIRONNEMENT SAS /PURE INGENIERIE et ARTELIA SAS ont fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition de PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public pour l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE dont PURE ENVIRONNEMENT SAS est le mandataire, dont le siège est 440 rue James Watts – Technosud – 66 100 PERPIGNAN.

Le coût global pour l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable est de 201 025,00 euros HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 7 FEV. 2024

Le Président  
  
Claude FERRER

  
8, Boulevard  
du Riuferrer  
66150  
Arles-sur-Tech

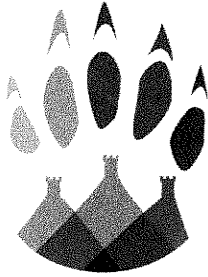
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 066-246600548-20240207-DA06\_2024-AR



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°07/2024

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements CEREG INGENIERIE SAS/ESPELIA/SIA PARTNERS et SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY ont présenté une offre,

**CONSIDERANT** qu'après analyse de l'offre par la Commission MAPA, la proposition du groupement SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

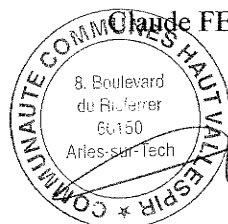
**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché de prestation de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets avec le groupement SOLER IDE/EXFILO/ SIMPLICITY dont le mandataire est SOLER IDE dont le siège social est 4 rue Jules Védrières – 31 400 TOULOUSE.

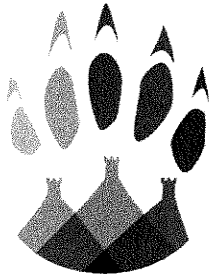
**Article 2** : Le coût de l'étude est de 58 045 euros.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 7 FEV. 2024

Le Président  
Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°08 /2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à Saint Marsal ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements SADE/SOL FRERES/VALLESPIR CONSTRUCTION, MAANEO/GIESPER et TP66/SERPE ont fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement SADE/SOL FRERES/ VALLESPIR CONSTRUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

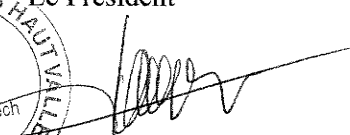
### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à Saint Marsal avec le groupement SADE/SOL FRERES/VALLESPIR CONSTRUCTION dont SADE est le mandataire, dont le siège est 13 rue Cros – ZI Elne – 66200 ELNE.

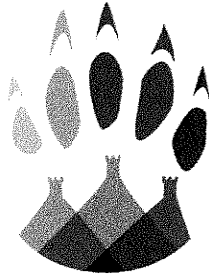
Le montant de la dépense pour la construction de la station d'épuration précitée est de 511 119.68 euros HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 9 FEV. 2024

Le Président  
  
Claude FERRER

COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUT VALLESPIR  
8, Boulevard  
du Riuferrer  
66150  
Arles-sur-Tech



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°09 /2024**

### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements SADE/SOL FRERES/VALLESPIR CONSTRUCTION, GIESPER/MAANE0 et TP66/SERPE ont fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement GIESPER/MAANE0 est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide avec le groupement GIESPER/MAANE0 dont GIESPER est le mandataire, dont le siège est 24 avenue Georges Pompidou – 31133 BALMA.

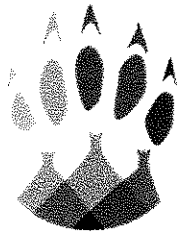
Le montant de la dépense pour la construction de la station d'épuration précitée est de 363 971,80 euros HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 9 FEV. 2024

Le Président

Claude FERRER



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 10/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables.

**CONSIDERANT** que la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

## DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'assainissement.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 172 575 euros HT, soit 207 090 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	86 287 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	51 773 €
Autofinancement (20%)	34 515 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 23 FEV, 2024 .

**Le Président  
Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 11/2024****PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE  
L'AGENCE DE L'EAU RMC****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'eau potable. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables ;

**CONSIDERANT** que la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;



## DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'eau potable.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 90 360 euros HT, soit 108 432,00 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	45 180 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	27 108 €
Autofinancement (20%)	18 072 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

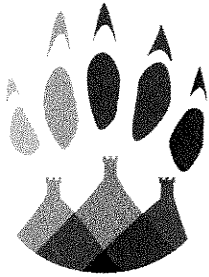
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 23 FEV. 2024.

**Le Président**  
**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

**N° 12 /2024**

### **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**VU** la demande de l'association «Arts Al Mallol » par laquelle elle souhaite disposer de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Service Jeunesse de Prats de Mollo-La Preste et du piano qui s'y trouve, propriétés de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite conclure une convention avec l'association précitée pour permettre à cette dernière l'utilisation du local et du matériel susvisés dans l'optique de son utilisation sur une période de 16 semaines, hors vacances scolaires ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu une convention avec Messieurs Vincent SABATIER et Gérard DUNYACH, Présidents et Madame Audrey BARD, Présidente de l'association « Arts Al Mallol », domiciliée 6 route départementale 74, 66230 Prats de Molle-La Preste, afin que la Communauté de Communes puisse mettre à la disposition de ladite association, la salle du premier étage du service jeunesse et son piano sur la commune de Prats de Mollo, du jeudi 14 mars au jeudi 4 juillet 2024, hors périodes de vacances scolaires.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de Communes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 04 Mars 2024.

**Le Président,**

**Claude FERRER**





DECISION ADMINISTRATIVE  
N° 13 - 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 066-246600548-20240313-DA13\_2024-AR



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
POUR LE BUDGET EAU**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget eau ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Caisse d'Epargne est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Caisse d'Epargne a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De retenir La Caisse d'Epargne sise, 254, Rue Michel Teule – BP 7330 – 34 184 Montpellier Cedex 4, pour l'ouverture de crédit de trésorerie pour le budget Eau, selon les modalités suivantes :

**Ligne de trésorerie Interactive**

<b>Montant du contrat de prêt</b>	:	200 000.00 €
<b>Durée du contrat de prêt</b>	:	12 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	:	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.18 %
<b>Base de calcul</b>	:	exacte, 360 jours
<b>Process de traitement automatique</b>	:	tirage : crédit d'office et remboursement débit d'office
<b>Demande de tirage</b>	:	aucun montant minimum
<b>Paiement des intérêts</b>	:	chaque mois par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	:	400 € prélevés en une seule fois
<b>Commission de non utilisation</b>	:	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

**Article 2** : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 066-246600548-20240313-DA13\_2024-AR



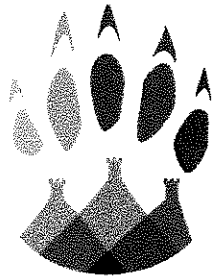
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 mars 2024

**Le Président,**

**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°14 /2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement solidaire composé de Atelier E et Clean Energy, dont Atelier E est le mandataire, le 25 août 2021 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des bureaux de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 décembre 2023 la SA Clean Energy a été dissoute, lors de son assemblée générale ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 11.3 du CCAP prévoient qu'en cas de cession d'activité le mandataire peut proposer à la maîtrise d'ouvrage un nouveau co-contractant ;

**CONSIDERANT** que le mandataire du groupement, Atelier E, a présenté un nouveau co-contractant : BET ENR CONSEIL ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bureaux de Communauté de Communes du Haut Vallespir, ayant pour objet de substituer à la SA Clean Energy, le BET ENR CONSEIL en tant que co-contractant du groupement solidaire dont Atelier E est mandataire.

**Article 2** : BET ENR CONSEIL- 3 boulevard Clairfont- Naturopôle- 66 350 TOULOUGES, prendra en charge les missions non réalisées par la SA Clean Energy, (ACT à AOR) pour un montant de 3 084,20 euros HT.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **15 MARS 2024**

Le Président

José FERRER





**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°15 /2024**

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement solidaire composé de Atelier E et Clean Energy, dont Atelier E est le mandataire, le 31 mars 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (rénovation énergétique, mise en conformité de l'accessibilité PMR, traitement des façades et signalétique extérieure, salle de repose et aire de détente avec borne de recharge) ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 décembre 2023 la SA Clean Energy a été dissoute, lors de son assemblée générale ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 11.3 du CCAP prévoient qu'en cas de cession d'activité le mandataire peut proposer à la maîtrise d'ouvrage un nouveau co-contractant ;

**CONSIDERANT** que le mandataire du groupement, Atelier E, a présenté un nouveau co-contractant : BET ENR CONSEIL ;

**DECIDE**

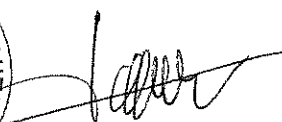
**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège de Communauté de Communes du Haut Vallespir, ayant pour objet de substituer à la SA Clean Energy, le BET ENR CONSEIL en tant que co-contractant du groupement solidaire dont Atelier E est mandataire.

**Article 2** : BET ENR CONSEIL- 3 boulevard Clairfont- Naturopôle- 66 350 TOULOUGES, prendra en charge les missions non réalisées par la SA Clean Energy, (ACT à AOR) pour un montant de 2 688.66 euros HT.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **15 MARS 2024**

Le Président  
Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS N° 16/2024

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public d'assurances composé de six lots : Dommages aux Biens (1), Responsabilité Civile (2), Flotte Automobile (3), Protection Juridique (4), Protection Fonctionnelle (5) et Risque Statutaire (6) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les lots Dommages aux Biens, Flotte Automobile et Protection Fonctionnelle ont été déclarés infructueux par décision du Président en date du 2 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une nouvelle consultation initiée conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'offre de Groupama pour les lots 1 et 3, a pu être considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** que la décision n° 47/2023 en date du 4 décembre 2023 relative à l'attribution des lots 1 et 3 comportait une erreur au niveau des montants des cotisations,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La présente décision annule et remplace la décision n°47/2023 du 4 décembre 2023.

Article 2 : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour le lot n°1 Dommages aux Biens.

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 années.

La cotisation pour l'année 2024 est de 17 325,76 euros HT, soit 18 952,26 euros TTC.

Article 3 : Il sera conclu un contrat d'assurance avec Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée – 24 Parc du Golf- BB 103- 13 799 Aix-en Provence – Cedex 3, pour le lot n°3 Flotte Automobile.


Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 années.

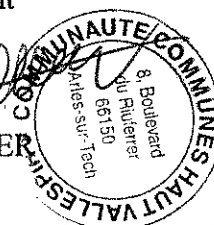
La cotisation pour l'année 2024 est de 40 625,11 euros TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 28/03/24

Le Président

  
 Claude FERRER





## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 17/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que l'école intercommunale de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ambitionne de créer une nouvelle classe de musique sur le territoire,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien du Département des Pyrénées – Orientales dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales le versement d'une subvention en vue de financer le projet susvisé.

Le montant total du projet est estimé à 3 592.49 €.



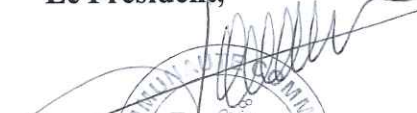
Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :


- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (50 %) : 1 796.24 euros,
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (50%) : 1 796.25 euros.

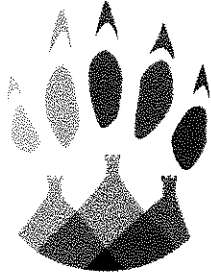
**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024

Le Président,

  
**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

### N° 18 /2024

#### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DE VELOS TOUT TERRAIN (V.T.T)

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**VU** la demande de l'école primaire Jean Moulin à Arles sur Tech par laquelle elle souhaite disposer de cinq vélos tout terrain, appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite conclure une convention avec l'école précitée pour permettre à cette dernière l'utilisation du matériel susvisé sur une période de 18 jours;

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera conclu une convention avec Madame Valérie PENTEL, Directrice de l'école primaire Jean Moulin à Arles sur Tech, afin que la Communauté de Communes du Haut Vallespir puisse mettre à la disposition de ladite école, cinq vélos tout terrain, du vendredi 26 avril au lundi 13 mai 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

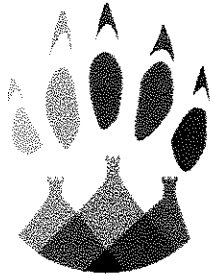
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 08 Avril 2024.

**Le Président,**

**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PASSATION DE MARCHES PUBLICS  
N° 13 /2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R 2122-8,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite s'adjoindre les services de la société « Ma Com'une » afin de faire bénéficier à l'ensemble de ses communes membres de prestations de communication budgétaire,

**CONSIDERANT** que l'offre de prestation de la SAS « Ma Com'une » est pertinente et en adéquation avec les besoins de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché sera conclu avec la SAS « Ma Com'une » permettant l'accès au logiciel de rendu de communication budgétaire pour les besoins de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de ses communes membres.

**Article 2** : Le montant annuel de la prestation sera le suivant :


3 439 euros HT.

**Article 3** : Le marché prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois années.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 10 AVR. 2024

Le Président

  
Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS N° 20/2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2123-1,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité externaliser l'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, l'entreprise Bois et Jardins 66 a présenté une offre pour les trois lots prévus à la consultation (lot 1 : zone sud frontalière, lot 2 : zone Aspres, lot 3 : zone centrale) ;  
**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen de l'offre la proposition de Bois et Jardins 66, pour les lots 1, 2 et 3 est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Un marché d'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire sera conclu avec Bois et Jardins 66 – Mas d'en Camps – Arles-sur-Tech (66150), pour les lots 1, 2 et 3.

**Article 2** : Le coût annuel du marché pour les trois lots est de 16 640€ HT.

**Article 3** : Le marché d'entretien des itinéraires de randonnées et VTT d'intérêt communautaire sera conclu pour une durée de trois années.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

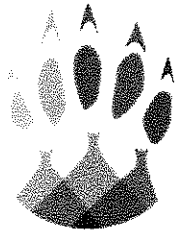
Fait à Arles sur Tech, le

19 AVR. 2024

Le Président,



  
Claude FERRER



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 21/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'eau potable. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables ;

**CONSIDERANT** que la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

**DECIDE**

**Article 1** : La présente Décision Administrative annule et remplace la Décision Administrative 11/24 du 26 février 2024.

**Article 2** : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'eau potable.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 75 000 €HT pour les travaux préalables à la sectorisation (pose de vannes, pose de compteurs et réalisations de maillages) plus 90 360 €HT d'études soit un montant total de 165 360 euros HT, soit 198 432 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	82 680 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	49 608 €
Autofinancement (20%)	33 072 €

**Article 2** : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

**Article 3** : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

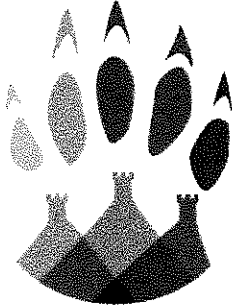
**Article 4** : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 14-05-24.**

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 22/2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

**CONSIDERANT** que par délibération n° 1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste sur les parcelles cadastrées AC95, AC96 et AC97, rue du jardin d'enfants;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

#### DECIDE

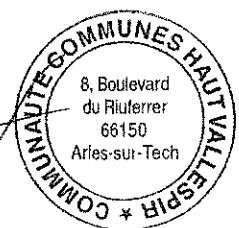
**Article 1** : un contrat de bail sera conclu avec Monsieur Cosmin CHIPER, Kinésithérapeute, domicilié 30 rue de l'Abbé Dubois 45100 ORLÉANS, moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 30 AVR. 2024

Le Président,

**Claude FERRER**





## DECISION ADMINISTRATIVE N° 23 - 2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET CENTRE SUD CANIGO SPORTS ET PLEINE NATURE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir avait contracté le 29 mars 2023 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature dans l'attente de la perception des subventions obtenues,

**CONSIDERANT** que la totalité des subventions n'a pas été perçue à ce jour et le renouvellement de la ligne de trésorerie s'avère donc nécessaire ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>ier</sup>** : De retenir le CRCAM Sud Méditerranée sis, 30 Rue Pierre Bretonneau - 66 832 Perpignan Cedex 9, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, selon les modalités suivantes :

#### **Ligne de trésorerie**

<b>Montant du contrat de prêt</b>	:	254 000.00 €
<b>Durée du contrat de prêt</b>	:	12 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	:	
Index monétaire	:	<b>EURIBOR 3 MOIS MOYENNE</b>
Valeur de l'index d'avril 2024	:	3.89 %
Marge bancaire	:	1.50 %
Taux indicatif du prêt (sur la base de l'index d'avril 2024)	:	<b>E3M+marge 1.50 %</b>
<b>Base de calcul</b>	:	exacte, 365 jours
<b>Païement des intérêts</b>	:	trimestriellement, sans capitalisation, sur les sommes utilisées, par débit d'office
<b>Commissions et frais de dossier</b>	:	<b>0.20 % du montant avec un minimum de 150 €</b>

**Article 2** : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.



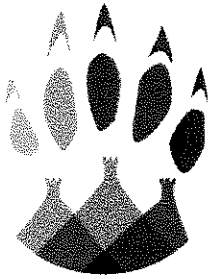
**Article 3**: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17 mai 2024

**Le Président**



**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS- AVENANT N° 24/2024**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS, pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;  
**CONSIDERANT** que le bordereau de prix du marché précité prévoit un tarif à la tonne pour le transport des déchets verts vers la plateforme de Le Boulou ;  
**CONSIDERANT** qu'à compter du 20 mai 2024, la plateforme de déchets verts d'Arles-sur-Tech sera mise en service, il convient donc de modifier le tarif de transport des déchets verts dans le BPU du marché de location de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries d'Arles-sur-Tech, Saint Laurent de Cerdans et Prats de Mollo.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n°1 sera conclu avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS – Ferme des Fusées – 77 390 CHAMPDEUIL.

**Article 2** : L'avenant actera les modifications du BPU comme suit :

Transport des bennes pour la déchetterie de l'Alzine Rodone à Arles-sur-Tech

- Bennes déchets verts (vers la plateforme d'Arles sur Tech) : forfait par voyage : 150,00 euros HT.

Transport des bennes pour les déchetteries de Saint Laurent de Cerdans et de Prats de Mollo

- Bennes déchets verts (vers la plateforme d'Arles-sur-Tech) : forfait par voyage : 240,00 euros HT.

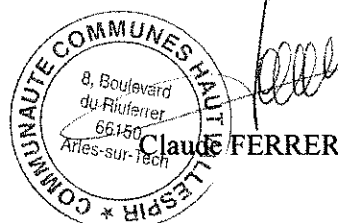
**Article 3** : Les tarifs du BPU ne faisant pas l'objet d'une modification restent applicables.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le

21 MAI 2024

Le Président,





## DECISION ADMINISTRATIVE

N°25/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que les électrovannes en entrée de la station de traitement d'eau potable permettent de réguler le volume d'eau entrant dans la station en fonction du besoin. Ainsi seul le volume nécessaire à l'alimentation en eau potable des abonnés est prélevé dans le milieu naturel.

**CONSIDERANT** le caractère défectueux des matériels installés sur la station de traitement d'eau potable de Prats-de Mollo la Preste nécessitant leur remplacement.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre le remplacement des actionneurs des électrovannes de la station de traitement d'eau potable de Prats de Mollo-la-Preste.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 8 620,17 euros HT, soit 10 344,20 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (60 %)	5 172,10 €
Autofinancement (40%)	3 448,07 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 24-06-24 .

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPİR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N°26/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que le remplacement de trois ballons de surpression est nécessaire au bon fonctionnement des surpresseurs du Faig et du Mas situés sur la commune de Serralongue et du surpresseur de Villeroge situé sur la commune de Coustouges.

**CONSIDERANT** que le remplacement des deux pompes doseuses de chlore de Serralongue est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre le remplacement des ballons de surpression et des pompes doseuses de chlore.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 7 559,50 euros HT, soit 9 071,04 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (60 %)	4 535,70 €
Autofinancement (40%)	3 023,80 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 24-06-24 .

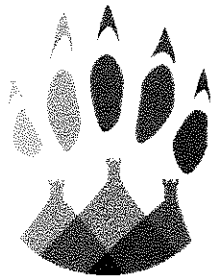
**Le Président**  
**Claude FERRER**



**DECISION ADMINISTRATIVE**

**N° 27/2024**

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE  
LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE  
N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire, pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, d'utiliser certains locaux du collège Jean Moulin d'Arles sur Tech durant la période estivale aux fins d'assurer ses missions de service public,

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le collège Jean Moulin d'Arles sur Tech afin de permettre à la première d'utiliser certains locaux appartenant au collège durant la période estivale.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

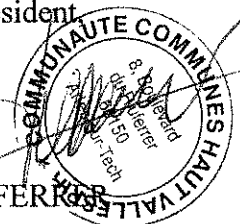
**Article 3** : La convention prendra effet le 11 juillet 2024 à 09h00 pour se clore le 23 août 2024 à minuit.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 27 juin 2024

Le Président

Claude FERRELL





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 28 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 066-246600548-20240701-DA28\_2024-AR



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie du budget assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Banque Postale et La Caisse d'Epargne ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de La Banque Postale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis pour la collectivité. Ainsi, l'offre de La Banque Postale a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité.

### DECIDE

**Article 1<sup>ier</sup>** : De retenir La Banque Postale sise, 115, Rue de Sèvres – CPX402 – 75 275 Paris Cedex 6, pour l'ouverture de crédit de trésorerie pour le budget Assainissement, selon les modalités suivantes :

#### **Ligne de trésorerie utilisable par tirages**

<b>Montant du contrat de prêt</b>	:	700 000.00 €
<b>Durée du contrat de prêt</b>	:	12 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	:	€STR + marge de 1.160 % l'an
Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts		
<b>Base de calcul</b>	:	exacte, 360 jours
<b>Modalités de remboursement</b>	:	paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Commission d'engagement</b>	:	700 € payable au plus tard à la date d'effet
<b>Commission de non utilisation</b>	:	0.20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
<b>Modalités d'utilisation</b>	:	l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale
Tirages/Versements – procédure de crédit d'office privilégiée		
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1		
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne		
Montant minimum 10 000 € pour les tirages		



**Article 2** : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Le Président,**

**Claude FERRER**





## DECISION ADMINISTRATIVE

N°29/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2025, le déploiement de bornes de recharge solaires pour vélos à assistance électrique dans chaque commune du territoire,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales,

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera demandé à l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales, le versement de subventions en vue de permettre le déploiement des bornes de recharge solaires pour vélos à assistance électrique.

Etant précisé que pour la Région Occitanie l'appui n'est pas sollicité pour l'étude d'ensoleillement et que le périmètre de l'assiette subventionnable est circonscrit à la fourniture des bornes VAE ainsi que des éléments connexes.

Montant total de l'opération 313 441 euros HT, se répartissant comme suit :

- ▶ Etude d'ensoleillement : 14 970 euros HT ;
- ▶ Fourniture et installation de bornes de recharge solaires pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) : 298 471 euros HT.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Europe (LEADER) : 92 669 euros (30%)
- ▶ Etat (DETR) : 51 099,98 euros (16%)
- ▶ La Région Occitanie (DIE) : 44 296 (14%)
- ▶ Département (ADES) : 62 688 euros (20%)
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir : 62 688,02 euros (20%)

Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision administrative N°52/2023 du 29 décembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles-sur-Tech, le 18/07/2024**

**Le Président,**

**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 066-246600548-20240715-DA30\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 30 / 2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE LOUAGE DES CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Monsieur le Président pour toute la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Contrat Local de Santé, il est organisé le lundi 22 juillet 2024 une journée de prévention « Bon été, Bons réflexes » à laquelle participe le service jeunesse de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et qu'il convient d'utiliser la piscine municipale de Le Boulou.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu une convention entre la Communauté de Communes du Haut-Vallespir et la Mairie de Le Boulou afin de permettre l'utilisation de la piscine municipale.

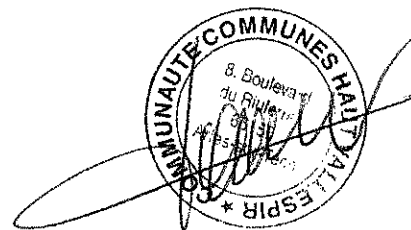
**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : La convention prendra effet le lundi 22 juillet à 10 heures à 11 heures 30.

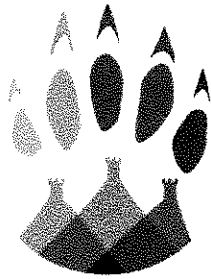
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech, le 15 juillet 2024,**

**Le Président,**



**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 31 /2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

**VU** la demande de l'association «Arts Al Mallol » par laquelle elle souhaite disposer de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Service Jeunesse de Prats de Mollo-La Preste et du piano qui s'y trouve, propriétés de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite conclure une convention avec l'association précitée pour permettre à cette dernière l'utilisation du local et du matériel susvisés dans l'optique de son utilisation sur une période d'une année scolaire, hors vacances scolaires ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu une convention avec Messieurs Vincent SABATIER et Gérard DUNYACH, Présidents et Madame Audrey BARD, Présidente de l'association « Arts Al Mallol », domiciliée 6 route départementale 74, 66230 Prats de Molle-La Preste, afin que la Communauté de Communes puisse mettre à la disposition de ladite association, la salle du premier étage du service jeunesse et son piano sur la commune de Prats de Mollo, du jeudi 5 septembre 2024 au jeudi 3 juillet 2025, hors périodes de vacances scolaires.

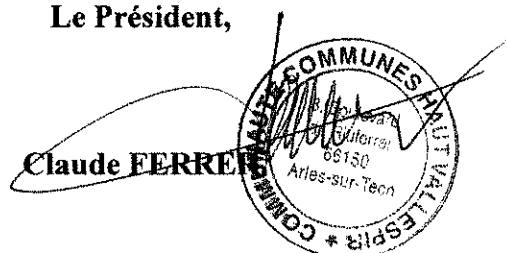
**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de Communes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 10 septembre 2024.

**Le Président,**

**Claude FERRE**





**DECISION ADMINISTRATIVE**  
**N° 32-2024**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE**  
**PLURIDISCIPLINAIRE DE PRATS-DE-MOLLO-**  
**LA PRESTE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste sur les parcelles cadastrées AC95, AC96 et AC97, rue du jardin d'enfants ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

**DECIDE**

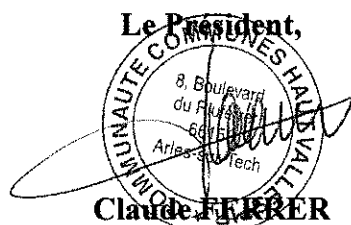
**Article 1** : un contrat de bail sera conclu avec Monsieur Jérôme MIQUEL-JEAN, Médecin, domicilié 4 rue du 19 mars 1962 à Prats de Mollo (66230), moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Article 2** : Le bail prendra effet le 01 octobre 2024 pour un terme fixé au 30 septembre 2027.

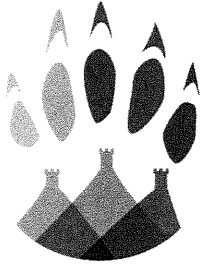
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 16 septembre 2024

**Le Président,**



**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 033/2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que le Handball Club Arles-Amélie, représenté par son président Monsieur Alain ESCODA a sollicité l'utilisation de la salle multisports, d'un vestiaire et du local à ballons du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des entrainements et matchs de Handball ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La salle multisports, un vestiaire et le local à ballon du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par le Handball Club Arles-Amélie aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024-2025.

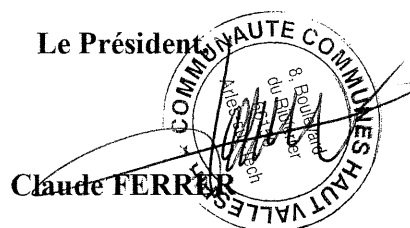
**Article 2** : Les modalités d'utilisation des équipements précités seront déterminées dans une convention précisant les obligations du Handball Club Arles-Amélie et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**Article 3** : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

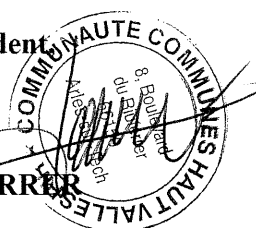
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

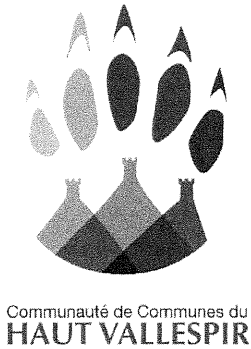
Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président



Claude FERRER





## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 034/2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que l'association Català d'Arles de Tec, représentée par sa présidente Madame Carine VANEL a sollicité l'utilisation d'une salle de réunion, du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des cours de catalan ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La salle de réunion du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature sera utilisée par l'association Català d'Arles de Tec aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024-2025.

**Article 2** : Les modalités d'utilisation de l'équipement précité seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'association Català d'Arles de Tec et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**Article 3** : L'utilisation de l'espace est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

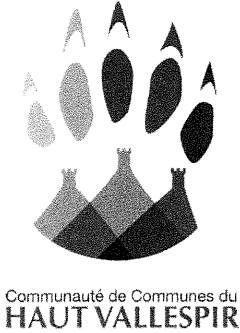
Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président,

Claude FERRER







## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 035/2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

#### Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech, représentée par sa directrice Madame Valérie PENTEL a sollicité l'utilisation de la salle multisports du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des entraînements de Basketball ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La salle multisports, un vestiaire et le local à matériel du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024.

**Article 2** : Les modalités d'utilisation des équipements précités seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'école élémentaire Jean Moulin d'Arles sur Tech et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

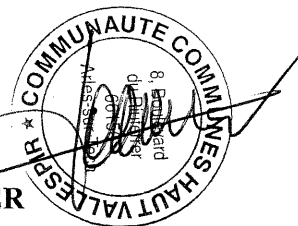
**Article 3** : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président,

Claude FERRER





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 36 /2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable et des branchements de l'avenue Jean Jaurès (commune de Saint Laurent de Cerdans) sur laquelle de nombreuses fuites ont été réparées au cours des dernières années ;

**CONSIDERANT** que le réseau d'eau potable de l'avenue Jean Jaurès de Saint Laurent de Cerdans est mentionné comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur ;

**CONSIDERANT** que sur le même secteur de l'avenue Jean Jaurès le réseau d'assainissement fera l'objet d'un renouvellement car de nombreuses anomalies ont été mises en évidence lors de l'inspection télévisuelle ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement fera l'objet d'une seule et même opération de travaux ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

## DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de L'eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 287 209,00 euros HT, soit 344 650,80 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'eau RMC (70 %)	201 046 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	28 721 €
Autofinancement (20%)	57 442 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

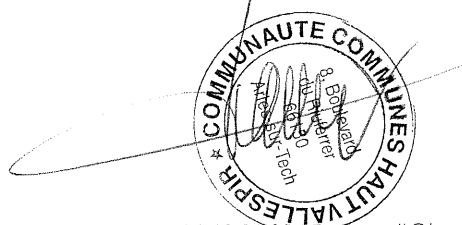
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

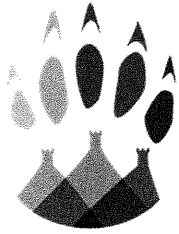
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 07-10-24 .**

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 37 /2024

**PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE  
L'AGENCE DE L'EAU RMC**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'eau usée et des branchements de la rue Jean Jaurès (commune de Saint Laurent de Cerdans) sur laquelle ont été mis en évidence de nombreuses anomalies lors de l'inspection télévisuelle ;

**CONSIDERANT** que sur le même secteur de la rue Jean Jaurès de la commune de Saint Laurent de Cerdans le réseau d'eau potable fera l'objet d'un renouvellement car fuyard ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement fera l'objet d'une seule et même opération de travaux ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

## DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de L'eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement et des branchements.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 319 045,00 euros HT, soit 382 854,00 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'eau RMC (70 %)	223 331,50 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	31 904,50 €
Autofinancement (20%)	63 809,00 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

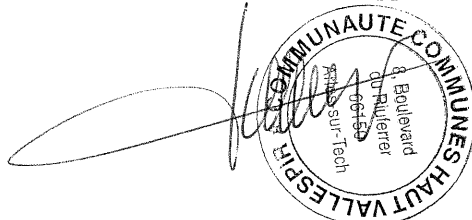
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 07-10-24 .

**Le Président**  
**Claude FERRER**





**DECISION ADMINISTRATIVE**  
**N° 38 -2024**  
**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE**  
**PLURIDISCIPLINAIRE DE PRATS-DE-MOLLO-**  
**LA PRESTE**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste sur les parcelles cadastrées AC95, AC96 et AC97, rue du jardin d'enfants ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

**DECIDE**

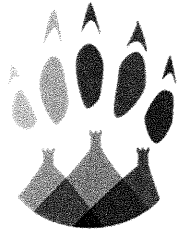
**Article 1** : un contrat de bail sera conclu avec le cabinet SOINS INFIRMIERS DU HAUT-VALLESPIR, domicilié rue de la Font Nova à Prats de Mollo (66230), moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Article 2** : Le bail prendra effet le 01 octobre 2024 pour un terme fixé au 30 septembre 2027.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 02-10-2024

**Le Président,**  
  
**Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 39/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID : 066-246600548-20241002-DA39\_2024-AR



#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer la fuite d'eau du branchement des ateliers municipaux située sous la route départementale DN 115 de la commune de LE TECH ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet initié par le Département des Pyrénées Orientales, du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 - Pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation de la fuite sur le branchement des ateliers municipaux de la commune de Le Tech.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 416,00 euros HT, soit 1 699,20 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	1 132,80 €
Autofinancement (20%)	283,20 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

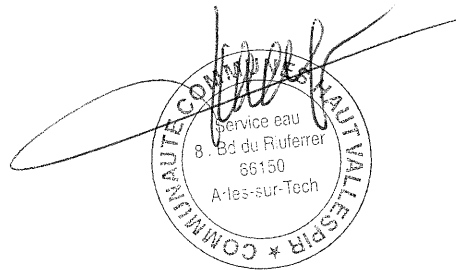
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

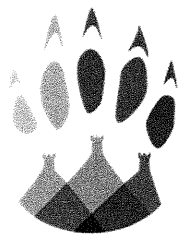
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.

**Le Président**  
**Claude FERRER**







Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 40/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer la fuite sur la canalisation de transfert entre les réservoirs de Can Quirc et le réservoir du village de Montbolo ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet initié par le Département des Pyrénées Orientales, du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation de la fuite sur la canalisation transfert entre le réservoir de Can Kirc et le réservoir du village de Montbolo.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 680,00 euros HT, soit 2 016,00 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	1 344,00 €
Autofinancement (20%)	336,00 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.**

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

### N° 41/2024

#### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer 5 fuites sur les canalisations d'eau potable de Saint Laurent de Cerdans;

**CONSIDERANT** l'appel à projet du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation des cinq fuites sur les canalisations et branchements d'eau potable de Saint Laurent de Cerdans.

Le montant global des cinq interventions est de 20 330,50 euros HT, soit 24 396,60 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	16 264,40 €
Autofinancement (20%)	4 066.10 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

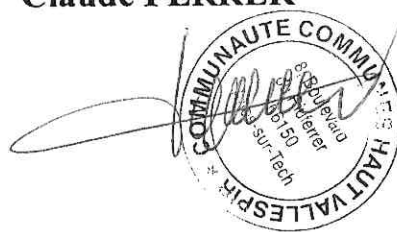
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

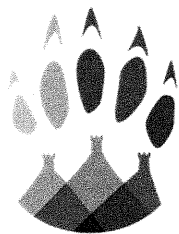
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.

**Le Président**  
**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 42/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES

#### Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réparer cinq fuites sur les canalisations et branchements d'eau potable de Prats de Mollo ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet initié par le Département des Pyrénées Orientales, du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### DECIDE

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de financer les travaux de réparation des cinq fuites sur les canalisations et branchements d'eau potable de Prats de Mollo.

Le montant global des cinq interventions est de 11 083,30 euros HT, soit 13 299,96 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	8 866,64 €
Autofinancement (20%)	2 216,66 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

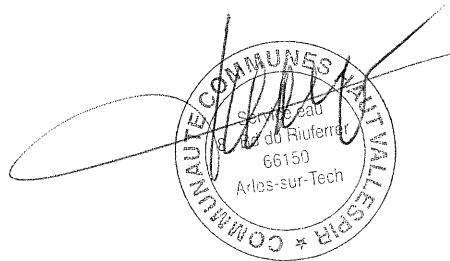
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 02/10/2024.**

**Le Président  
Claude FERRER**



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 43/2024****PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable fuyarde rue Paul Sentena de Serralongue sur laquelle 3 fuites ont été réparées au cours des 2 derniers mois ;

**CONSIDERANT** l'appel à projet du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2024 pour une continuité de l'approvisionnement en eau potable des collectivités en contexte de sécheresse - Réparation urgente de fuites ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

**DECIDE**

**Article 1** : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre la réalisation des travaux sur la canalisation d'eau potable de la rue Paul SENTENA de SERRALONGUE.

Le montant global de l'opération est de 20 692,00 euros HT, soit 24 830,40 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (80 %)	16 553,60 €
Autofinancement (20%)	4 138,40 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

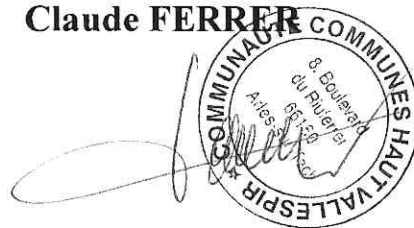
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 02-10-24.

**Le Président**  
**Claude FERRER**







Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION

N° 44/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite procéder à l'entretien des sentiers pédestres et vtt, ouverts au public, reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Département des Pyrénées – Orientales dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> : Il sera demandé au Département des Pyrénées – Orientales le versement d'une subvention en vue de permettre

l'entretien des sentiers pédestres et vtt, ouverts au public, reconnus d'intérêt communautaire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

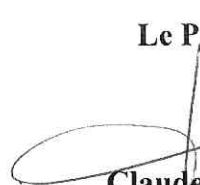
Le montant total de l'opération est estimé à 16 640,00 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

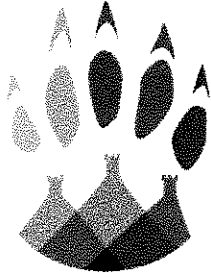
- ▶ Département des Pyrénées - Orientales (34,29%) : 5 706 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (65,71%) : 10 934 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 OCT. 2024

Le Président,  
  
Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

## **DECISION ADMINISTRATIVE**

**N°45/2024**

### **DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au  
Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26  
janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute  
la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet  
d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à  
2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2025, le déploiement de bornes de recharge solaires  
pour vélos à assistance électrique dans chaque commune du territoire,  
**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
entend solliciter le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le  
Département des Pyrénées-Orientales, le versement de subventions en vue  
de permettre le déploiement des bornes de recharge solaires pour vélos à  
assistance électrique.

Etant précisé que pour la Région Occitanie l'appui n'est pas sollicité pour l'étude d'enseillement et que le périmètre de l'assiette subventionnable est circonscrit à la fourniture des bornes VAE ainsi que des éléments connexes.

Montant total de l'opération 313 441 euros HT, se répartissant comme suit :

- ▶ Etude d'enseillement : 14 970 euros HT ;
- ▶ Fourniture et installation de bornes de recharge solaires pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) : 298 471 euros HT.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Europe (LEADER) : 96 965 euros (31%)
- ▶ Etat (DETR) : 51 099,98 euros (16%)
- ▶ La Région Occitanie (DIE) : 40 000 (13%)
- ▶ Département (ADES) : 62 688 euros (20%)
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir : 62 688,02 euros (20%)

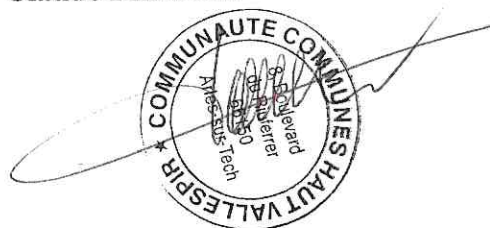
Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision administrative N°29/2024 du 11 juillet 2024.

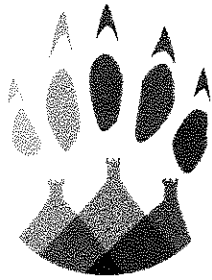
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles-sur-Tech, le 30 OCT. 2024

Le Président,

Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## DECISION ADMINISTRATIVE

**N°46/2024**

### **DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, pour l'année scolaire 2024-2025 l'apprentissage du « Savoir rouler à vélo » pour les scolaires.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat, le versement de subventions en vue de permettre l'apprentissage du « savoir rouler à vélo » pour les classes de CM1/CM2 de trois écoles du Haut Vallespir qui n'ont pas pu mettre en place le programme.

Le montant total de l'opération serait de 1350 euros avec un plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- Etat (Fonds Vert) : 675 euros (50%)

► Communauté de Communes du Haut Vallespir : 675 euros (50%)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles-sur-Tech, le 29 OCT. 2024

**Le Président,**

**Claude FERRER**




Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 066-246600548-20241113-DA47\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 47/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (AIT)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif  
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le  
Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier  
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la  
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement  
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros  
hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2025, des travaux de réhabilitation d'un local lui  
appartenant sur Arles sur Tech en vue d'y créer un Bureau d'Information  
Touristique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend  
solliciter le soutien financier de l'Etat et du Département des Pyrénées –  
Orientales (AIT) dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat et au Conseil Départemental des Pyrénées  
– Orientales le versement de subventions en vue de permettre la réalisation des  
travaux de réhabilitation d'un local appartenant à la Communauté de  
Communes du Haut Vallespir en vue de la création d'un Bureau d'Information  
Touristique.

Le montant total de l'opération est estimé à 132 210 euros hors taxes, se  
répartissant comme suit :

- ▶ Maîtrise d'œuvre : 15 210 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 117 000 euros hors taxes.



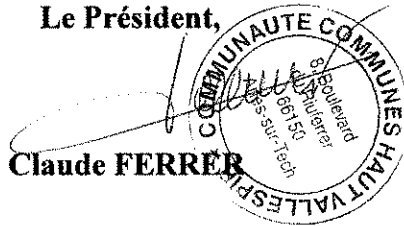
Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat (58%) : 76 682 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (22%) : 28 800 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 26 728 euros.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 NOV. 2024

Le Président,



Claude FERRE





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

ID : 066-246600548-20241113-DA48\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 48/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (AIT)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2025, des travaux de rénovation d'une ancienne bergerie (Cortal Allosat) située sur la Commune de LE TECH en vue d'en permettre la valorisation touristique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat et du Département des Pyrénées – Orientales (AIT) dans le cadre de ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat et au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales le versement de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de rénovation d'une ancienne bergerie (Cortal Allosat) dans l'optique de valoriser touristiquement le patrimoine architectural local au travers, notamment, la création d'un sentier pédestre depuis le refuge de Sant Guillem.

Le montant total de l'opération est estimé à 117 200 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

► Travaux : 117 200 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

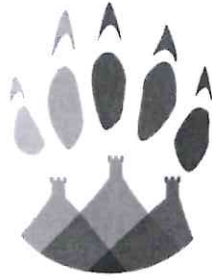
- ▶ Etat (55%) : 64 960 euros ;
- ▶ Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (25%) : 28 800 euros ;
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 23 440 euros.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 13 NOV. 2024

Le Président,  
  
Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°49/2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de permettre à ce dernier d'assurer une mission de balisage des sentiers pédestres de randonnée reconnus d'intérêt communautaire inscrits ou en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen de l'offre émanant de l'association du Club Pyrénéen d'Arles sur Tech, celle - ci est apparue conforme à la fois aux objectifs et aux prescriptions techniques définis par la collectivité. Ainsi, l'offre du Club Pyrénéen d'Arles sur Tech a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable de Fournitures Courantes et Services, et ce, conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique avec l'association du Club Pyrénéen d'Arles sur Tech dont le siège social est situé à la Mairie, Bails de la Mairie, 66150 ARLES SUR TECH.

Celle - ci assurera le balisage des sentiers pédestres de randonnée reconnus d'intérêt communautaire inscrits ou en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

**Article 2** : Pour 2025, le montant forfaitaire correspondant à cette mission s'élève à 6 630 euros. Pour les années ultérieures, celui - ci sera arrêté par voie d'avenant.

**Article 3** : Le partenariat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **4 NOV. 2024**

Le Président

Claude FERRER





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 066-246600548-20241118-DA50\_2024-AR



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 50/2024

### DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,  
**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif  
aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le  
Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier  
2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la  
durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région  
Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme  
public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement  
et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros  
hors taxe,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir  
souhaite engager, en 2025, des travaux de rénovation énergétique du Centre  
Technique Intercommunal,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend  
solliciter le soutien financier de l'Etat au travers du Fonds Vert dans le cadre de  
ladite opération,

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera demandé à l'Etat au titre du Fonds Vert l'attribution d'une  
subvention en vue de permettre la réalisation des travaux de rénovation  
énergétique du Centre Technique Intercommunal.

Le montant total de l'opération est estimé à 121 525 euros hors taxes, se  
répartissant comme suit :

- ▶ Prestations d'ingénierie : 13 700 euros hors taxes,
- ▶ Travaux : 107 825 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Etat (80%) : 97 220 euros ;



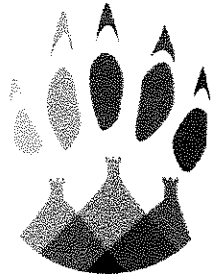
► Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 24 305

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 18 NOV. 2024

Le Président

  
Claude FERRER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N°51/2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention liées à la perte d'autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen de l'offre émanant de l'association Vallespir Sport Santé, celle – ci est apparue conforme à la fois aux objectifs et aux prescriptions techniques définis par la collectivité. Ainsi, l'offre de Vallespir Sport Santé a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable de Fournitures Courantes et Services, et ce, conformément aux dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique avec l'association Vallespir Sport Santé dont le siège social est situé Lieu – dit « La Baillie », Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, 66150 ARLES SUR TECH.

**Article 2** : Le montant forfaitaire correspondant à cette mission s'élève à 3 600 euros.

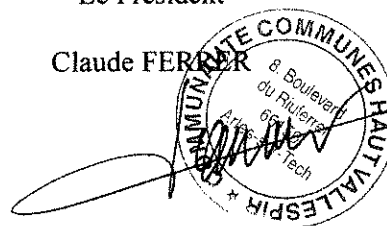
**Article 3** : Le partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

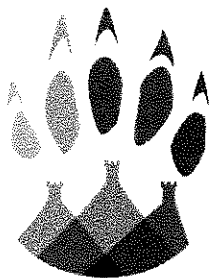
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 9 DEC. 2024

Le Président

Claude FERRER





## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

N° 52/2024

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, n° 09/2024 en date du 09 février 2024, par laquelle un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide, a été attribué au groupement GIESPER/MAANEO, dont GIESPER est le mandataire ;

**VU** l'article L2194-1 2° du Code de la Commande Publique, relatif aux modifications des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'étude géotechnique impliquent des contraintes supplémentaires que celles prévues au marché ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du début d'exécution des travaux, des optimisations pourront être mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** que ces modifications ont une incidence financière sur le marché initial, il convient de conclure un avenant n°1 avec le groupement GIESPER/MAANEO ;

### DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un avenant n° 1 avec le groupement GIESPER/MAANEO dont GIESPER est le mandataire, dont le siège est 24 avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide.

**Article 2** : Cet avenant aura pour conséquence :

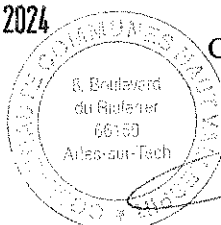
- De majorer les travaux nécessaires suite à l'étude géotechnique de 58 677,20 euros HT.
- De minorer les travaux relatifs à la création du réseau de transfert de 10 459,80 euros HT.

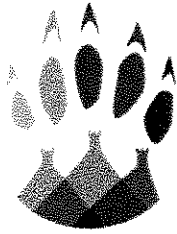
**Article 3** : Cette mesure aura pour conséquence principale de majorer de 13.24% le marché initial de travaux qui sera porté à 412 189.20 euros HT.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 5 DEC. 2024

Le Président  
Claude FERRER





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 53/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable fuyarde rue de la Favorite de Prats de Mollo sur laquelle 2 fuites ont dû être réparées au cours des 6 derniers mois ;

**CONSIDERANT** le caractère vétuste de la canalisation d'eau potable de la rue de la Favorite nécessitant son renouvellement.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** il sera demandé à L'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux sur la canalisation d'eau potable de la rue de la Favorite à Prats de Mollo La Preste.

Le montant global de l'opération est estimé à 44 022,00 euros HT, soit 52 826,40 euros TTC toutes dépenses confondues.



Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (70 %)	30 814 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	4 402 €
Autofinancement (20%)	8 804 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser à l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

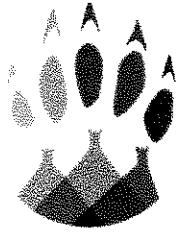
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service Comptable de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 11/12/24 .

**Le Président**  
**Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 54/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'assainissement rue de la Favorite de Prats de Mollo sur laquelle des anomalies de structure ont été mises en évidence lors de l'inspection télévisuelle ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** il sera demandé à L'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux sur la canalisation d'assainissement de la rue de la Favorite à Prats de Mollo La Preste.

Le montant global de l'opération est estimé à 23 113,00 euros HT, soit 27 735,60 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (70 %)	16 180 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	2 311 €
Autofinancement (20%)	4 622 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.


Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser à l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service Comptable de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 11 / 12 / 24**

**Le Président  
Claude FERRER**





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

**N° 55/2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction de la station d'épuration de Prats de Mollo ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la société AZUR ENVIRONNEMENT, le bureau d'études techniques GAXIEU et le groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT ont fait parvenir une offre ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

### **DECIDE**

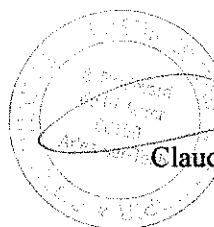
**Article 1<sup>ER</sup>** : Il sera conclu un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la station d'épuration de Prats de Mollo avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT dont PURE ENVIRONNEMENT est le mandataire, et dont le siège est 440 rue James WATT – Tecnosud- Immeuble Quartz – 66 100 PERPIGNAN.

Le montant de la dépense pour la mission de maîtrise d'œuvre précitée est de 89 175 euros HT.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **10 DEC. 2024**

Le Président



**Claude FERRER**



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 56-2024

### DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ARLES SUR TECH

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune d'Arles sur Tech et l'acquisition des parcelles section AL n°167 et 168, lieudit 3 avenue MOLI ;

**CONSIDERANT** que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

### DECIDE

**Article 1** : un contrat de bail sera conclu avec Madame MAYER Mélina et Monsieur LARCHER Quentin, Kinésithérapeutes domiciliés à LE SOLER (66270) 50, Avenue Jean Jaurès, moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Article 2** : Le bail prendra effet le 01 janvier 2025 pour un terme fixé au 31 décembre 2027.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17-12-24

**Le Président,**  
  
**Claude FERRER**